



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	08.06.2022
Titre du projet du marché	Renouvellement de la mensuration officielle, Vuadens lot 3
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	231613
N° de la publication SIMAP	1237541
Date de publication SIMAP	27.05.2022
Adjudicateur	Etat de Fribourg, Direction des finances (DFIN)
Organisateur	Service du cadastre et de la géomatique (SCG), à l'attention de Karim Jerbia, Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg, Suisse, Téléphone: +41263053564, E-mail: karim.jerbia@fr.ch
Inscription	Sur SIMAP, pas de délai
Visite	Pas de visite prévue.
Questions	24.06.2022 Questions et réponses traitées uniquement sur simap.ch, dans un délai de 7 jours
Rendu documents	08.07.2022 à 10h00 L'offre doit parvenir au secrétariat du SCG, sous pli fermé avec mention "SOUMISSION RENOUVELLEMENT VUADENS LOT 3". La date du cachet postal ne fait pas foi.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	<ul style="list-style-type: none"> • CPV 71355200 - Services d'arpentage cadastral, • CPV 71354300 - Services cadastraux Spécialiste engagé : Géomètre
Description détaillée des prestations / du projet	Renouvellement de la mensuration officielle sur une surface de 1045 ha, sans révision d'abornement. Au terme des travaux, les géodonnées répondront au standard MO93. Les travaux englobent les mises à jour de la BDMO, de DSK2 et du RF. Les prestations à fournir sont clairement définies et délimitées de manière à pouvoir correctement comparer les différentes offres entre elles.
Communauté de mandataires	Admise. Un interlocuteur unique sera défini pour la durée des travaux. La facturation sera réalisée au nom du consortium.
Sous-traitance	Admise. Elle doit être annoncée dans l'offre. L'adjudicataire répond de son sous-traitant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le respect des exigences imposées à l'adjudicataire s'applique évidemment au sous-traitant.
Mandataires préimpliqués	Le bureau préimpliqué est mentionné et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Pas mentionné.
Conditions de participation	Les travaux doivent être exécutés par un(e) ingénieur(e) géomètre breveté(e) inscrit(e) au registre fédéral des géomètres (art. 41 LGéo).
Critères d'aptitude	Q1 : La qualification professionnelle ; Q2 : L'infrastructure technique du bureau ; Q3 : La capacité financière ; Q4 : L'évaluation des partenaires.

Critères d'adjudication / de sélection	C1 : Analyse du mandat 30 pts/100 pts C2 : Expérience MO 25 pts/100 pts C3 : Prix 25 pts/100 (Méthode linéaire) C4 : Gestion de la qualité 20 pts/100 pts
---	--

Indemnités / prix : Pas d'indemnités.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.• Le mandataire préimpliqué est mentionné et les règles de sa participation au marché sont correctes.• Les moyens d'appréciation des critères d'adjudication sont indiqués.• La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.• Les délais sont corrects.
Manques de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Les documents de l'appel d'offres ne contiennent pas toutes les indications requises. Selon l'art. 23.3 SIA 144 il manque : Les membres du collèges d'évaluation, la liste des documents à fournir par les concurrents, les informations relatives au format et à la présentation des documents à fournir.• Les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.• Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas mentionnés.
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none">• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.• L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

